

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI- ÉDUCATIVES

PRÉAMBULE

Les nouveaux rythmes scolaires ont avant tout un objectif pédagogique :
Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire. Les activités périscolaires organisées par la Maison de Quartier des JSA doivent contribuer à l'épanouissement et au développement des enfants.

Les JSA disposent de lieux et de structures adéquats pour accueillir les élèves et mener à bien ces activités.

Nous avons donc fait le choix de ne pas nous déplacer hors du périmètre du quartier Saint-Augustin, afin de limiter au maximum les pertes de temps liées aux transports. Exception faite de l'activité Piscine que nous proposons pour les CM à Judaïque, nous sommes parfaitement à même d'encadrer les activités proposées au sein de la Maison de Quartier.

ARTICLE 1

MODALITÉS D'INSCRIPTION

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI- ÉDUCATIVES

- VOTRE ENFANT EST INSCRIT AUX JSA : (périscolaire ou Centre de loisirs) il vous suffit de cocher la case TAP sur le dossier d'inscription que vous avez téléchargé soit sur le site de la mairie ou sur le site des JSA.

- VOTRE ENFANT N'EST PAS INSCRIT AUX JSA : le dossier est à récupérer sur le site des JSA ou de la mairie, à remplir et à remettre en double exemplaire DIRECTEMENT à l'accueil de la maison de quartier. Seuls les dossiers complets seront traités. Les parents sont tenus d'informer l'accueil de tout changement de coordonnées.

ARTICLE 2

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET DE RESTITUTION DES ÉLÈVES

FONCTIONNEMENT TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRI-EDUCATIVES (TAP)

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte qui doit permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaire à travers un panel d'activités créatives, sportives ou culturelles. En fonction de la période de l'année, l'enfant pratiquera l'activité entre 8 et 10 séances.

L'année scolaire est découpée en quatre périodes égales. A chaque période correspond une activité par classe, voire deux. Certaines activités sont menées en classe entière, d'autres en ½ classe. Lorsque c'est le cas, le changement s'effectue en milieu de séance ou bien en milieu de cycle.

Le choix des activités est pensé en fonction de l'âge des élèves et leurs contenus sont bien sur adaptés.

L'organisation choisie est de fonctionner par binôme sur chaque classe.

Chaque intervenant est présent dans l'école dès 14h15 pour prendre connaissance des consignes générales et des éventuels changements, avant de se diriger dans les classes vers 14h25. Une fois l'appel effectué et les cartables déposés dans des lieux définis au préalable, les classes accompagnées des intervenants se rendent sur les lieux d'activité.

RÉCUPÉRATION DES ENFANTS

Tous les groupes doivent être présents à l'école à 16h15.

L'ouverture du portail de l'école se fait sous la responsabilité du référent.

ARTICLE 3

LES DROITS ET OBLIGATIONS

Les enfants sont inscrits pour l'année. Ces temps d'activités ne sont pas obligatoires, néanmoins nous demandons une présence régulière à l'intérieur d'un même cycle.

Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif. En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir l'école et/ou les JSA.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec l'enfant et avec la famille concernée. Selon la nature et la gravité des faits, l'élève pourra être accueilli sans pour autant être admis à participer à l'activité. En cas de récidive, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

ARTICLE 4

SOINS ET MÉDICAMENTS

Le personnel n'est pas habilité à administrer de médicament pendant la durée de présence de l'enfant.

Les cas particuliers doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé), lequel doit être signalé au responsable du TAP dès sa mise en application.

En cas de problème de santé ou d'accident (en fonction de la gravité) pendant le temps périscolaire l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Pour le cas où un enfant inscrit ne pourrait participer à l'activité de son groupe, une prise en charge est possible à la ludothèque de l'école. Cette option est offerte aux seuls enfants étant dans l'impossibilité de pratiquer l'activité prévue et doit revêtir un caractère exceptionnel. En cas de doute un certificat médical sera exigé.

ARTICLE 5

PRISE D'EFFET

Ce présent règlement est valable pour toute l'année scolaire. Il est remis à chaque famille. Sa signature vaut acceptation.

Signatures des parents